

Décision n°2024-30-subvention

Décision portant validation du versement d'une subvention à l'association « MIAGE+ »

Le Président d'Aix Marseille Université

Vu le Code de l'éducation,

Vu les Statuts modifiés de l'Université d'Aix-Marseille,

Vu la délibération n°2024/02/01-09-CA du Conseil d'administration en date du 1er février 2024 donnant délégation de pouvoir au Président en matière de versement de subventions,

Vu l'extrait du procès-verbal du Conseil d'UFR de la Faculté d'Economie et de Gestion en date du 18 juillet 2024,

Vu l'avis favorable du Conseil d'UFR de la Faculté d'Economie et de Gestion en date du 18 juillet 2024,

Considérant la demande de subvention émanant de l'association étudiante « MIAGE + » pour le bon fonctionnement de l'association, et notamment pour l'organisation du gala annuel du 6 juillet 2024,

Considérant que ce gala rassemble les étudiants, professeurs, ainsi que les anciens étudiants,

Considérant que cet événement offre ainsi aux étudiants la possibilité de créer des contacts professionnels, d'élargir leurs réseaux et d'accroître les chances d'insertion professionnelle,

Considérant enfin que l'insertion professionnelle des étudiants constitue l'une des missions de l'Université,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Une subvention d'un montant total 1 775 € (mille sept cent soixante-quinze euros) est accordée au titre de la participation de la Faculté d'Economie et de Gestion à l'association étudiante « MIAGE + » dans le cadre de l'organisation du gala annuel du 6 juillet 2024.

Article 2 :

Le montant de cette subvention est prélevé sur le centre financier : 9170AD de la Faculté d'Economie et de Gestion.

Article 3 :

La structure bénéficiaire est tenue de produire un bilan financier attestant la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans le délai de six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Article 4 :

La Directrice Générale des Services et l'Agent comptable, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Fait à Marseille, le 28 août 2024

Le Président d'Aix Marseille Université,

Eric BERTON

Publiée le : **03 SEP. 2024**

Transmise au Recteur de la région académique le : **03 SEP. 2024**